

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE

2022_158

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFORD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président chargé des Finances, s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-78,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise l'intégration du budget annexe ENFANCE JEUNESSE afin de majorer le coefficient d'intégration fiscal et corrélativement d'augmenter la dotation d'intercommunalité,

Considérant que ce budget annexe ENFANCE JEUNESSE doit être repris dans le budget principal de la CCHLeM,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe ENFANCE JEUNESSE au 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe ENFANCE JEUNESSE au 31 décembre 2022 avec transfert dans le budget principal,

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe ENFANCE JEUNESSE,
- Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- De prononcer la dissolution du budget annexe ENFANCE JEUNESSE au 31 décembre 2022, et de transférer au 1^{er} janvier 2023 au budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe ENFANCE JEUNESSE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Abstention : 1 (Jean-Claude BOULLE)
Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 20/12/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.